

La limitation de l'immigration des ressortissants des pays du Sud sous l'ère Trump : entre continuité stratégique de la politique extérieure américaine, reconfiguration géopolitique de la sécurité et crise normative des droits humains

Restricting Immigration from Southern Countries Under Trump: Strategic Continuity in US Foreign Policy, Geopolitical Reconfiguration of Security, and a Normative Crisis in Human Rights

KAKEZ KAYEB Dieudonné

Doctor of International Relations, Professor at the University of Lubumbashi, Democratic Republic of Congo

DOI:10.37648/ijrssh.v16i01.003

¹ Received: 28 November 2025; Accepted: 23 December 2025; Published: 05 January 2026

Abstract

This article examines Donald J. Trump's restrictive migration policy towards countries in the Global South, questioning its significance: is it a radical break with American migration tradition or a strategic continuation of geopolitical logic, security imperatives and human rights concerns? Through an analytical and methodological approach combining geopolitics, international law and normative analysis, the study explores the historical context of American immigration, the genesis of restrictive measures (executive orders, travel bans, suspension of protection and visa programmes) and the justifications put forward by the Trump administration: national security, sovereignty and cultural preservation.

The article highlights human rights violations, such as family separation, prolonged detention of migrants and arbitrary refusals of asylum, comparing them with international standards, the Universal Declaration of Human Rights and refugee conventions. It also analyses the international repercussions: impacts on countries of emigration, reconfiguration of North-South migration flows, redefinition of migration trajectories and challenges for global migration governance, considering the role of international institutions such as the UN, IOM and UNHCR.

¹ How to cite the article: Dieudonne K.K.; (January, 2026); Restricting Immigration from Southern Countries Under Trump: Strategic Continuity in US Foreign Policy, Geopolitical Reconfiguration of Security, and a Normative Crisis in Human Rights; *International Journal of Research in Social Sciences and Humanities*; Vol 16, Issue 1; 27-39, DOI: <http://doi.org/10.37648/ijrssh.v16i01.003>

Finally, the study offers a discursive and dialectical reading, contrasting normative rupture with strategic continuity, articulating a realistic and liberal perspective on American migration choices. It concludes that Trump's migration policy constitutes a hybridisation between normative withdrawal and strategic use of migration, revealing the structural tensions between national sovereignty, state power and international obligations, while emphasising that certain structural elements of migration control could persist beyond the Trump era as part of a logic of migration *realpolitik*.

Keywords: *Immigration; migration policy; United States; Trump; human rights; geopolitics; sovereignty; North–South; international order.*

Résumé

Cet article examine la politique migratoire restrictive menée par Donald J. Trump à l'égard des pays du Sud, en interrogeant sa signification : s'agit-il d'une rupture normative radicale de la tradition migratoire américaine ou d'une continuité stratégique articulant logiques géopolitiques, impératifs sécuritaires et préoccupations en matière de droits humains ? À travers une approche analytique et méthodologique, combinant géopolitique, droit international et analyse normative, l'étude explore le contexte historique de l'immigration américaine, la genèse des mesures restrictives (décrets exécutifs, travel bans, suspension des programmes de protection et de visas) et les justifications avancées par l'administration Trump : sécurité nationale, souveraineté et préservation culturelle.

L'article met en lumière les violations des droits humains, telles que la séparation des familles, la détention prolongée des migrants et les refus arbitraires d'asile, en les confrontant aux normes internationales, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux conventions sur les réfugiés. Il analyse également les répercussions internationales : impacts sur les pays d'émigration, reconfiguration des flux migratoires Nord–Sud, redéfinition des trajectoires migratoires et défis pour la gouvernance mondiale des migrations, en considérant le rôle des institutions internationales comme l'ONU, l'OIM et le HCR.

Enfin, l'étude propose une lecture discursive et dialectique, confrontant rupture normative et continuité stratégique, articulant une perspective réaliste et libérale des choix migratoires américains. Elle conclut que la politique migratoire trumpienne constitue une hybridation entre repli normatif et usage stratégique de la migration, révélant les tensions structurelles entre souveraineté nationale, puissance étatique et obligations internationales, tout en soulignant que certains éléments structurels de contrôle migratoire pourraient perdurer au-delà de l'ère Trump dans le cadre d'une logique de *realpolitik* migratoire.

Mots-clés : Immigration, politique migratoire, États-Unis, Trump, droits humains, géopolitique, souveraineté, Nord–Sud, ordre international.

Introduction

Depuis l'accession de Donald J. Trump à la présidence des États-Unis en janvier 2017, la politique migratoire américaine a connu une inflexion profonde, interprétée tantôt comme une rupture idéologique, tantôt comme une reconfiguration stratégique inscrite dans une longue histoire de contrôle sélectif des mobilités internationales. Dès ses premières semaines au pouvoir, l'Administration Trump a adopté une série de décrets exécutifs emblématiques, notamment le *Travel Ban* (Executive Orders 13769 et 13780), imposant des restrictions sévères à l'entrée sur le territoire américain de ressortissants de plusieurs pays majoritairement issus du Sud global (Oglesby Carl, 1969). Ces mesures ont marqué un tournant spectaculaire dans la perception internationale de l'Amérique comme terre d'accueil et puissance normative en matière de protection des réfugiés.

Cette orientation s'inscrit dans le cadre doctrinal plus large de la politique étrangère dite de « *l'America First* », caractérisée par un repli souverainiste, une défiance vis-à-vis du multilatéralisme et une redéfinition unilatérale des engagements internationaux des États-Unis (Nye, J. S., 2019). Pour Trump, l'immigration devient un enjeu central de sécurité nationale, de préservation identitaire et de lutte contre ce qu'il perçoit comme une vulnérabilité stratégique des frontières américaines. A la suite de Sarah Pierce et Selee Andrew, (2017), cette vision s'est traduite par une réduction drastique du plafond annuel d'accueil des réfugiés passé de 110 000 sous l'administration Obama à moins de 18 000 en 2020 ainsi que par un durcissement systématique des procédures d'asile et de regroupement familial.

Au-delà de ses implications internes, cette politique migratoire produit des effets structurants sur les relations internationales contemporaines, en particulier sur les rapports Nord-Sud. Comme le soulignent Castles Stephen, De Haas Hein et Miller Mark J. que la migration internationale constitue en effet un fait social total, au carrefour des dynamiques économiques, sécuritaires, diplomatiques et humanitaires (Stephen, C. et al., 2014). Ainsi, les restrictions imposées par les États-Unis aux ressortissants des pays du Sud, souvent justifiées par des considérations sécuritaires, traduisent une recomposition des hiérarchies de mobilité à l'échelle mondiale et participent à une reconfiguration des rapports de puissance entre États d'origine et États d'accueil.

Sur le plan théorique, la politique migratoire de Trump s'inscrit dans une logique réaliste de la souveraineté inspirée par les écrits de James F. Hollifield, logique selon laquelle l'État réaffirme son droit régalien de contrôler ses frontières et de sélectionner les flux humains selon ses intérêts stratégiques (Hollifield, J. F., 1992). Dans cette perspective, la migration n'est plus seulement un phénomène social ou économique, mais devient un instrument de puissance, un levier de négociation diplomatique et un outil de régulation géopolitique. La fermeture migratoire est alors mobilisée non seulement pour contenir des menaces perçues comme transnationales (terrorisme, criminalité, instabilité), mais aussi pour produire un signal politique fort à destination des partenaires du Sud.

Cependant, cette logique sécuritaire entre en tension directe avec l'architecture normative internationale issue de l'après-Seconde Guerre mondiale, fondée, entre autres sur la liberté de circulation, la protection des réfugiés, le droit d'asile et le principe de non-discrimination. La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, 1948) institue la liberté de circulation comme droit fondamental (article 13). La Convention de Genève de 1951 et son Protocole de 1967 consacrent notamment le principe de non-refoulement, considéré comme une norme impérative du droit international. Or, plusieurs mesures adoptées sous Trump, notamment les refoulements accélérés, la détention prolongée des demandeurs d'asile et la séparation des familles à la frontière mexicaine, ont été qualifiées par de nombreux organismes manifestes des violations fondamentales des droits des migrants (Amnesty International, 2020).

Les conséquences humanitaires de ces politiques ont été largement documentées. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés relève une augmentation significative des vulnérabilités chez les migrants refoulés vers les pays du Sud, exposés à la précarité, aux violences et à l'insécurité juridique (UNHCR, 2019). Dans plusieurs régions d'Afrique, d'Amérique centrale et des Caraïbes, la politique américaine de fermeture migratoire a contribué à déplacer et à complexifier les routes migratoires, renforçant les réseaux de passeurs et les risques d'exploitation humaine.

Dès lors, la politique migratoire de Donald Trump pose une interrogation fondamentale au cœur des relations internationales contemporaines : *assiste-t-on à une véritable rupture normative dans l'engagement des États-Unis en faveur des droits humains et de la protection internationale, ou à une continuité stratégique masquée par une rhétorique populiste et sécuritaire ?* En d'autres termes, la restriction de l'immigration des ressortissants des pays du Sud relève-t-elle d'un changement de paradigme, ou constitue-t-elle l'actualisation brutale d'une tradition plus ancienne de sélection migratoire fondée sur l'utilité économique, la sécurité et la hiérarchie raciale ?

Cette étude soutient l'hypothèse selon laquelle la politique migratoire de Trump opère une hybridation entre continuité stratégique et rupture normative. Continuité stratégique, parce que comme le souligne Aristide R. Zolberg,

les États-Unis ont toujours instrumentalisé l'immigration au service de leurs intérêts économiques et géopolitiques (Zolberg, A.R., 2006). Rupture normative, parce que jamais auparavant la remise en cause des principes humanitaires universels n'avait été assumée de manière aussi explicite dans le discours présidentiel et dans les dispositifs étatiques d'exclusion systématique.

Dans cette perspective, l'analyse s'inscrit à la croisée de trois grilles de lecture : la géopolitique des migrations, qui considère les mobilités humaines comme des enjeux de puissance et de sécurité ; l'approche normative, centrée sur les droits humains et les obligations internationales ; et l'analyse Nord–Sud, qui met en lumière les asymétries structurelles entre pays de départ et pays d'accueil.

L'objectif de cet article est ainsi de démontrer que la limitation de l'immigration des ressortissants des pays du Sud sous l'ère Trump ne peut être comprise ni comme une simple réaction sécuritaire conjoncturelle, ni comme une rupture totale avec l'histoire migratoire américaine, mais plutôt comme une recomposition stratégique de la souveraineté migratoire, dont les effets débordent largement le cadre national pour façonner les équilibres de l'ordre international contemporain.

I. La genèse et l'évolution de la politique migratoire américaine sous Trump

L'analyse de la politique migratoire de Donald Trump suppose un retour sur la tradition migratoire américaine antérieure à 2017, avant d'examiner les mesures restrictives adoptées lors de ses administrations et leur durcissement progressif, révélateur d'une inflexion stratégique durable.

I.1. Le contexte historique avant 2017 : tradition migratoire américaine, politique d'immigration et droit d'asile

La politique migratoire américaine s'inscrit dans une tension structurelle entre une tradition d'accueil fondatrice et une logique persistante de sélection, d'exclusion et de contrôle des flux migratoires. Depuis le XIX^e siècle, les États-Unis se sont construits à la fois comme une « nation d'immigrants » et comme un État pratiquant une hiérarchisation juridique, raciale et économique des mobilités humaines. Les premières lois restrictives, notamment le *Chinese Exclusion Act* de 1882, témoignent déjà d'une volonté de filtrage des migrants perçus comme culturellement ou économiquement indésirables (Mae, M. N., 2004).

Après la Seconde Guerre mondiale, la politique migratoire américaine s'est progressivement alignée sur l'architecture normative internationale émergente, notamment à travers la reconnaissance du droit d'asile et la participation des États-Unis au régime international de protection des réfugiés. L'adoption de l'*Immigration and Nationality Act* (INA) de 1952, puis surtout des réformes de 1965 (*Hart–Celler Act*) (Zolberg, A.R., 2006), marque un tournant en abolissant les quotas fondés sur l'origine nationale et en affirmant une approche plus universaliste, axée sur la réunification familiale et les compétences.

En matière d'asile, les États-Unis ont intégré dans leur droit interne les principes issus de la Convention de Genève de 1951 par le *Refugee Act* de 1980, qui établit une définition légale du réfugié conforme aux standards internationaux et institue des procédures formelles d'octroi de l'asile. Toutefois, comme le souligne Aristide Zolberg, cette ouverture normative n'a jamais exclu une instrumentalisation politique de l'immigration au service des intérêts stratégiques américains, notamment pendant la guerre froide, où l'asile fut utilisé comme outil idéologique face au bloc soviétique (Zolberg, A.R., 2006).

À la veille de 2017, la politique migratoire américaine demeure ainsi marquée par une dualité : d'un côté, un engagement formel en faveur des droits des réfugiés et de la mobilité internationale ; de l'autre, une pratique croissante de sécurisation des frontières, renforcée après les attentats du 11 septembre 2001, avec l'intégration de l'immigration dans l'agenda de la sécurité nationale (Hollifield, J. F., 2004).

I.2. Les premières mesures sous Trump (2017–2021) : décrets exécutifs, *travel bans* et sécurisation migratoire

L'arrivée de Donald Trump au pouvoir en janvier 2017 marque une inflexion brutale et assumée de la politique migratoire américaine. Dès les premiers jours de son mandat, le président signe l'*Executive Order* 13769, connu sous le nom de *Travel Ban*, qui suspend l'entrée sur le territoire américain de ressortissants de sept pays majoritairement musulmans et gèle temporairement le programme de réinstallation des réfugiés. Cette mesure, justifiée par des impératifs de sécurité nationale, provoque une onde de choc tant sur le plan intérieur qu'international.

Face aux contestations judiciaires et aux critiques portant sur son caractère discriminatoire, l'administration adopte en mars 2017 l'*Executive Order* 13780, qui révoque et remplace le précédent décret tout en maintenant la logique de restriction et de contrôle renforcé des flux migratoires. Ces décrets s'inscrivent dans une stratégie plus large visant à redéfinir l'immigration comme une menace potentielle pour la sécurité et l'identité nationales.

Parallèlement, l'Administration Trump procède à une réduction drastique du plafond annuel d'admission des réfugiés, passant de 110 000 en 2016 à 45 000 en 2018, puis à moins de 18 000 en 2020 ; le niveau le plus bas depuis la création du programme en 1980 (US Department of State, 2019). À cela s'ajoutent des restrictions sur les visas (notamment les visas familiaux et de travail), la fin de plusieurs programmes de protection temporaire (*Temporary Protected Status – TPS*) et un durcissement des conditions d'asile à la frontière sud, illustré par la politique de séparation des familles et les procédures de refoulement accéléré suffisamment documentées par Amnesty International (2018).

Ces mesures traduisent une rupture non seulement quantitative, mais aussi qualitative : l'immigration cesse d'être conçue comme un facteur de dynamisme économique ou de responsabilité humanitaire pour être essentiellement appréhendée sous l'angle de la menace sécuritaire et du coût pour l'État.

I.3. La poursuite et le durcissement sous la « seconde administration » Trump : relance et réorientation stratégique

La relance du projet migratoire de Donald Trump dans le cadre de sa « seconde administration » s'inscrit dans une logique de continuité idéologique et de durcissement stratégique. Les mesures antérieures sont non seulement réaffirmées, mais étendues à de nouveaux dispositifs visant à renforcer le contrôle du territoire et à restreindre davantage l'accès aux visas et à l'asile.

Cette phase se caractérise par une multiplication de proclamations présidentielles ciblant l'immigration légale et illégale, un réexamen systématique des programmes de visas, ainsi qu'une politique d'expulsions plus agressive, y compris à l'égard de populations précédemment protégées : les bénéficiaires du DACA (*Deferred Action for Childhood Arrivals*), les bénéficiaires du TPS (*Temporary Protected Status*), les réfugiés et demandeurs d'asile, les migrants bénéficiant de libérations conditionnelles (*humanitarian parole*), certaines catégories de migrants en situation régulière mais précaire, etc. L'accent est mis sur la « méritocratie migratoire », favorisant les migrants hautement qualifiés au détriment des regroupements familiaux, ce qui traduit une reconfiguration géoéconomique de la politique migratoire.

Sur le plan international, cette stratégie s'accompagne d'une pression accrue sur les pays du Sud, sommés de coopérer au contrôle des flux migratoires sous peine de sanctions diplomatiques ou économiques. La politique migratoire devient ainsi un instrument de politique étrangère, révélant une instrumentalisation explicite des mobilités humaines au service des intérêts stratégiques américains. Conséquemment, loin de constituer une parenthèse conjoncturelle, la politique migratoire de Trump s'inscrit dans une dynamique structurelle de sécurisation et de nationalisation des migrations, marquant une recomposition durable de la souveraineté migratoire américaine et de son rapport à l'ordre international. Ceci dénote une crise normative en matière des droits humains.

II. La crise normative en matière des droits humains

Le second volet de ce papier examine les tensions entre la politique migratoire de l'administration Trump et le cadre normatif international. Il évalue les obligations juridiques en matière de droit d'asile et de non-refoulement ; analyser les violations concrètes des droits des migrants, les réactions de la société civile et des mécanismes internationaux, ainsi que les conséquences de ces pratiques sur la légitimité internationale des États-Unis.

II.1. Le droit d'asile, le principe de non-refoulement et les obligations internationales

La politique migratoire de l'Administration Trump s'inscrit en rupture avec l'architecture normative internationale post-1945. Les principes du droit d'asile et du non-refoulement, consacrés par la Convention de Genève de 1951 et son Protocole de 1967, constituent des obligations contraignantes pour les États signataires (United Nations, 1951). Ces règles interdisent de renvoyer des individus vers des pays où ils risqueraient persécution, torture ou traitement inhumain, et définissent un cadre protecteur minimal pour les réfugiés et demandeurs d'asile (UNHCR, 2011). Dans le contexte américain, la suspension des admissions de réfugiés, les restrictions arbitraires de visas et la mise en place de procédures accélérées à la frontière ont réduit de manière significative l'effectivité de ces protections.

II.2. Les violations des droits des migrants

Sous l'ère Trump, plusieurs pratiques ont été documentées comme violation directe ou indirecte des droits des migrants :

a) La séparation des familles à la frontière

Des milliers d'enfants ont été séparés de leurs parents, en violation des standards humanitaires et du droit international des droits de l'enfant (Human Rights Watch, 2019). A titre illustratif, sous la politique dite de "zero tolerance", le gouvernement américain a séparé des milliers d'enfants de leurs parents ou tuteurs au bord de la frontière avec le Mexique. Entre avril 2018 et novembre 2020, le ministère américain de la Santé et des Services sociaux (HHS) a enregistré 3 793 enfants séparés, dont 2 826 uniquement en 2018, selon un rapport du Congressional Research Service. En y intégrant des cas antérieurs à la politique officielle, le total dépasse 5 300 enfants séparés entre mars 2017 et novembre 2020 : une estimation largement citée dans l'analyse des pratiques de l'administration Trump. Dans le rapport "*We Need to Take Away Children: Zero Accountability Six Years After 'Zero Tolerance'*", Human Rights Watch indique notamment que environ 1 360 enfants n'avaient toujours pas rejoint leurs parents six ans après leur séparation forcée.

b) Le refus arbitraire et discriminatoire

Le *Travel Ban* ciblant des pays majoritairement musulmans a été perçu comme une discrimination religieuse et nationale (American Presidency Project, 2017).

c) Le refus d'asile et la détention prolongée

Des demandeurs d'asile ont été détenus dans des conditions précaires et parfois inhumaines, en contradiction avec le principe de traitement digne et équitable des migrants (Amnesty International, 2018). A ce propos, les rapports de Human Rights Watch indiquent que sous la politique migratoire intensifiée de l'administration Trump, plus de 61 000 migrants étaient détenus dans des centres de l'Immigration and Customs Enforcement (ICE) en août 2025, établissant ainsi un record historique (Human Rights Watch, 2025). La durée moyenne de détention s'élevait à environ 44 jours, certains cas dépassant largement cette période, témoignant d'une prolongation systématique de l'enfermement (Migration Policy Institute, 2025). Par ailleurs, près de 72 % des détenus n'avaient aucune condamnation pénale, ce qui met en évidence que la majorité des personnes détenues étaient des demandeurs d'asile ou des migrants non criminels. Enfin, les conditions matérielles et sanitaires dans ces centres ont été qualifiées

de contraires aux normes internationales, en raison de la surpopulation, de l'accès limité aux soins et de l'état général dégradé des infrastructures, renforçant la gravité des violations des droits humains observées.

d) La réduction des protections humanitaires

La suppression du statut de protection temporaire (*Temporary Protected Status*) pour plusieurs nationalités a exposé des populations vulnérables à des risques de renvoi vers des zones de conflit ou de catastrophe (Migration Policy Institute, 2020).

II.3. Les réactions de la société civile et des mécanismes internationaux

Ces mesures ont suscité une mobilisation intense des ONG, des organisations internationales et des mécanismes onusiens :

- Amnesty International et Human Rights Watch ont dénoncé systématiquement les séparations familiales et les expulsions arbitraires.
- Le HCR a rappelé les obligations légales de non-refoulement et appelé les États-Unis à respecter leurs engagements internationaux.
- Les tribunaux fédéraux américains ont partiellement suspendu ou bloqué certaines dispositions des *Executive Orders*, illustrant l'importance du contrôle judiciaire dans la protection des droits fondamentaux.

II.4. Les répercussions sur la légitimité internationale des États-Unis

La remise en cause systématique des droits des migrants a eu un impact direct sur la crédibilité et la légitimité internationale des États-Unis comme puissance garante des droits universels. La perception d'un État violent ses obligations internationales et discriminant certains groupes sociaux mine son rôle de modèle dans les négociations multilatérales et dans la promotion des droits humains à l'échelle globale. Ces tensions illustrent le dilemme structurel de la politique migratoire américaine : concilier souveraineté nationale et engagement normatif universel.

Si ces politiques ont mis en lumière une crise normative et des atteintes répétées aux droits fondamentaux des migrants, leurs effets ne s'arrêtent pas aux frontières américaines : elles produisent également des répercussions profondes sur les pays du Sud et contribuent à la recomposition de l'ordre migratoire international.

III. L'impact sur les pays du Sud et l'ordre international

La politique migratoire restrictive menée sous l'ère Trump n'a pas seulement redéfini l'accès au territoire américain ; elle a produit des effets profonds et durables sur les sociétés d'origine des migrants, sur les équilibres Nord-Sud et sur l'architecture globale de gouvernance des migrations. Ces impacts, souvent indirects mais structurels, révèlent le caractère systémique des politiques migratoires dans les relations internationales contemporaines.

III.1. Les conséquences pour les migrants : parcours interrompus, incertitudes et vulnérabilités accrues

Pour les migrants issus des pays du Sud, le durcissement des politiques américaines a entraîné une rupture brutale des trajectoires migratoires, marquée par l'incertitude juridique, l'allongement des parcours et une exposition accrue aux risques. Les restrictions de visas, les refus d'asile et les détentions prolongées ont contraint de nombreux migrants à emprunter des routes alternatives plus dangereuses, renforçant leur vulnérabilité face aux réseaux de trafic, à l'exploitation économique et aux violences. Comme le soulignent Stephan Castles, Hein de Haas et Mark J. Miller, la fermeture des voies régulières ne réduit pas la migration, mais la rend plus précaire et plus risquée (Stephen, C. et al., 2014).

III.2. Les effets sur les pays d'émigration : pression sociale, *brain drain* et tensions diplomatiques

Les pays du Sud, principaux pourvoyeurs de migrants vers les États-Unis, subissent également les retombées structurelles de ces politiques restrictives. Le retour forcé ou le blocage des migrants accentue la pression sur les marchés du travail locaux, fragilise les équilibres sociaux et réduit les transferts financiers de la diaspora, qui constituent pourtant une source majeure de revenus pour de nombreuses économies en développement. Par ailleurs, la sélection migratoire fondée sur les compétences contribue à un *brain drain* asymétrique, privant les pays d'origine de ressources humaines qualifiées. Selon Hein de Haas, ces dynamiques migratoires inégales renforcent les dépendances économiques et les frustrations politiques dans les relations Nord-Sud (De Haas, H., 2010).

III.3. La redéfinition des dynamiques migratoires Nord-Sud et la reconfiguration des flux

Le durcissement migratoire américain a également contribué à une recomposition géographique des flux migratoires internationaux. Face à la fermeture des États-Unis, certains migrants se redirigent vers d'autres pôles d'attraction, notamment l'Europe, les pays du Golfe ou certaines puissances régionales du Sud.

Bien plus, le durcissement de la politique migratoire américaine renforce la régionalisation des migrations internationales, selon laquelle les mobilités humaines tendent à s'organiser prioritairement à l'échelle régionale plutôt que globale. Comme l'analyse Catherine Wihtol de Wenden, la fermeture accrue des grands pôles traditionnels d'accueil, tels que les États-Unis, ne supprime pas les dynamiques migratoires, mais les redirige vers des espaces de proximité géographique, politique ou culturelle, accentuant ainsi la concentration des flux au sein des régions du Sud et des pays voisins (Wihtol de Wenden, C., 2016).

Cette reconfiguration illustre un déplacement des routes migratoires plutôt qu'une diminution globale des mobilités humaines. Saskia Sassen montre que ces transformations sont indissociables des inégalités structurelles produites par la mondialisation économique, où la circulation des capitaux demeure facilitée tandis que celle des personnes est de plus en plus entravée (Sassen, S., 1999).

III.4. Les enjeux pour la gouvernance mondiale des migrations : multilatéralisme et rôle des institutions internationales

Ces évolutions posent des défis majeurs à la gouvernance mondiale des migrations, en fragilisant les fondements du multilatéralisme. Le retrait des États-Unis des cadres coopératifs internationaux et le recours accru à des politiques unilatérales ont affaibli la capacité des institutions internationales, notamment l'Organisation des Nations unies, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à promouvoir des normes communes fondées sur la protection des droits humains et la responsabilité partagée des États (OIM, 2019).

Comme le souligne Kathleen Newland (Newland, K., 2020), le rejet par les États-Unis du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières illustre une crise profonde du multilatéralisme migratoire, dans laquelle la souveraineté nationale tend à primer sur la coopération internationale et la solidarité institutionnelle.

Si ces politiques ont produit des effets normatifs, humains et géopolitiques tangibles, leur portée ne peut être pleinement comprise sans une mise en perspective analytique permettant de déterminer si elles relèvent d'une rupture idéologique ou s'inscrivent dans la continuité stratégique de la politique migratoire américaine.

IV. L'analyse discursive : rupture normative ou continuité stratégique ?

L'analyse de la politique migratoire menée sous l'ère Trump appelle une lecture nuancée, dépassant l'opposition binaire entre rupture et continuité. Elle révèle une tension structurelle entre l'érosion des normes

humanitaires internationales et la persistance d'une logique stratégique ancienne, où la migration est mobilisée comme un instrument de puissance étatique.

IV.1. Les éléments indiquant une rupture : transgression des principes humanitaires et redéfinition du “Nord riche”

La politique migratoire mise en œuvre sous l'Administration Trump peut être interprétée comme une rupture normative au regard des standards issus du droit international des droits de l'homme et du régime international de protection des réfugiés. En restreignant drastiquement l'accès à l'asile, en institutionnalisant la séparation des familles et en recourant à la détention prolongée des migrants, cette politique entre en tension directe avec plusieurs principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment le droit de toute personne de chercher asile (article 14), le droit à la liberté de circulation (article 13) et la protection de la vie familiale (articles 12 et 16), ainsi qu'avec le principe de non-refoulement consacré par la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.

Au-delà de ces entorses juridiques, cette orientation participe d'une redéfinition idéologique du « Nord riche », désormais conçu non plus comme un pôle d'attractivité fondé sur l'ouverture normative et le *soft power*, mais comme un espace de fermeture sécuritaire revendiquée, justifiée par la primauté de la souveraineté migratoire et de la protection identitaire. Cette inflexion traduit un affaiblissement de la centralité des engagements universels au profit d'une lecture restrictive des obligations internationales, révélatrice d'un repli normatif qui rompt avec l'imaginaire libéral et humanitaire historiquement associé aux démocraties occidentales.

IV.2. Les éléments d'une continuité stratégique : la migration comme instrument de puissance

Loin de constituer une rupture radicale, la politique migratoire de l'Administration Trump s'inscrit dans une continuité stratégique interprétable à la lumière de l'approche réaliste des relations internationales. Dans cette perspective, la migration est d'abord un enjeu de sécurité et un instrument de puissance relevant du cœur régional de l'État. La capacité à contrôler, filtrer et dissuader les mobilités humaines constitue un attribut central de la souveraineté, au même titre que la maîtrise des frontières ou la projection militaire.

Si le droit international est décisif sur le retour d'une personne dans son pays d'origine (article 13, point 2 de la DUDH), il entretient pourtant un paradoxe sur le droit d'émigrer et celui d'immigrer. Pour Bertrand Badie, Rony Brauman et al., le droit individuel à la mobilité, ou encore « le droit de migrer », n'existe pas. Nombre de spécialistes ont, poursuivent-ils, relevé le paradoxe du droit international qui reconnaît le *droit d'émigrer*, mais pas le *droit d'immigrer* » (Badie, B. et al., 2008 ; Wihtol de Wenden, C., 2013). L'immigration, pour n'insister que sur elle, est soumise au large pouvoir discrétionnaire de l'Etat sur les questions d'entrée, d'admission, de résidence, d'expulsion, de naturalisation, etc.

Alain Prujiner, mettant en exergue la souveraineté de l'Etat, martèle que « c'est l'Etat – et lui seul – qui détermine souverainement qui peut prétendre à la citoyenneté et qui ne saurait y avoir accès. C'est lui qui, conformément à la perspective réaliste des relations internationales, détermine de façon ultime où est « l'interne » et où est « l'externe », qui est « dedans », et qui est « dehors » (Prujiner, A., 2013). Le célèbre dicton de la Cour suprême des Etats-Unis de 1892 conforte ce pouvoir souverain de l'Etat : « l'une des maximes communément admises du droit international est que chaque nation a le pouvoir, inhérent à sa souveraineté, et essentiel à sa conservation, d'interdire aux étrangers l'entrée dans son territoire, ou de l'autoriser uniquement dans les cas et sous les conditions qui lui semblent appropriés » (Nishimura, E., 1892).

L'Administration Trump n'a donc pas inventé cette logique, mais l'a radicalisée et explicitée. L'histoire migratoire américaine révèle des phases de fermeture sélective corrélées à des crises économiques, des tensions identitaires ou des repositionnements géopolitiques. Dans ce cadre, la migration a été mobilisée comme levier

diplomatique, outil de dissuasion et signal de fermeté vis-à-vis des partenaires et des rivaux. Cette instrumentalisation correspond à une *realpolitik* migratoire, où l'intérêt national prime sur les normes internationales et les considérations humanitaires.

L'analyse de l'après-Trump nuance toutefois l'idée d'un simple durcissement conjoncturel. Si certaines mesures ont été partiellement assouplies, les fondements structurels : sécurisation accrue, externalisation du contrôle, politisation des mobilités demeurent. Cette résilience traduit la permanence des contraintes systémiques : pressions migratoires globales, rivalités géopolitiques, polarisation politique interne et perception de la migration comme vulnérabilité stratégique.

Cependant, une lecture complémentaire en clé libérale tempère ce déterminisme. La continuité stratégique de Trump entre en tension avec les normes internationales de protection des droits humains et avec les engagements multilatéraux traditionnels, montrant que la souveraineté nationale, même renforcée, doit composer avec un environnement global normatif et institutionnel. Ainsi, la politique migratoire américaine se situe à l'intersection du réalisme et du libéralisme : elle traduit une volonté de puissance et de contrôle, mais demeure contrainte par les obligations internationales et les pressions diplomatiques, révélant un équilibre fragile entre souveraineté étatique et ordre normatif global.

IV.3. La synthèse dialectique : la politique migratoire de Trump comme hybridation de puissance et de repli normatif

La lecture combinée des points IV.1 et IV.2 permet de considérer la politique migratoire de Donald Trump comme une hybridation complexe entre rupture normative et continuité stratégique. D'un côté, les mesures restrictives — séparation des familles, ciblage des nationalités, détention prolongée — traduisent une transgression des principes humanitaires et des obligations internationales, rompant avec l'image historique des États-Unis comme terre d'accueil et signalant un repli normatif notable dans l'ordre migratoire mondial.

D'un autre côté, ces mêmes mesures s'inscrivent dans une logique réaliste de puissance : la maîtrise des flux migratoires est mobilisée comme instrument de souveraineté, de négociation diplomatique et de dissuasion géopolitique. Cette continuité stratégique montre que la politique de Trump n'est pas une anomalie, mais l'expression radicalisée d'un paradigme de contrôle migratoire de longue durée, déjà présent dans l'histoire américaine.

L'analyse dialectique révèle toutefois une tension permanente entre réalisme et libéralisme. Si la fermeture des frontières illustre la primauté de la souveraineté et de l'intérêt national, elle se heurte aux normes internationales — Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention de Genève de 1951 et Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières — qui imposent des obligations de protection et de coopération. Cette tension souligne la fragilité de l'hybridation : la puissance exercée par les États-Unis sur les flux migratoires se heurte aux contraintes normatives et aux pressions internationales, empêchant une dérive totalement unilatérale.

En ce sens, la politique migratoire de Trump apparaît à la fois comme rupture et continuité, mais surtout comme une réinvention stratégique des outils migratoires. Elle illustre la manière dont un État peut simultanément instrumentaliser la migration pour renforcer sa puissance tout en opérant un repli sur ses engagements normatifs, offrant ainsi un exemple paradigmatic des tensions entre souveraineté nationale et ordre international normatif dans le contexte contemporain.

Conclusion

L'analyse de la politique migratoire de l'administration Donald Trump révèle une dynamique complexe, oscillant entre rupture normative et continuité stratégique. D'une part, les mesures restrictives ont alimenté des violations manifestes des droits humains, en contradiction avec les principes universels consacrés par instruments

internationaux sur les migrants. Elles ont redéfini le rôle des États-Unis dans l'ordre international, passant d'un acteur traditionnellement perçu comme terre d'accueil et puissance hégémonique à un État acteur de repli normatif, privilégiant la souveraineté nationale et la sécurité intérieure au détriment des engagements internationaux.

D'autre part, ces pratiques s'inscrivent dans une logique réaliste de continuité stratégique : la migration y est mobilisée comme instrument de puissance, de négociation diplomatique et de contrôle géopolitique. La restriction migratoire apparaît ainsi comme une réinvention stratégique des outils migratoires, où l'intérêt national prime sur la coopération multilatérale, sans pour autant annihiler complètement les obligations normatives. L'analyse dialectique révèle que la politique migratoire trumpienne constitue une hybridation, mêlant *realpolitik* et repli normatif, tout en restant soumise aux contraintes internationales et aux pressions diplomatiques.

Les répercussions s'étendent au-delà du territoire américain, affectant les pays du Sud par des pertes économiques, un renforcement des vulnérabilités et une redéfinition des trajectoires migratoires Nord-Sud. Elles mettent également en lumière les limites du multilatéralisme et le rôle central des institutions internationales dans la régulation et la gouvernance mondiale des migrations.

Enfin, si certaines mesures pourraient être assouplies ou ajustées après l'ère Trump, les fondements structurels de cette politique indiquent que ce durcissement migratoire pourrait persister sous diverses formes où souveraineté, puissance et normes internationales pourraient continuer de coexister dans une tension constante.

Ainsi, la politique migratoire trumpienne offre un cas d'étude paradigmique des tensions contemporaines entre puissance étatique, souveraineté nationale et ordre normatif international, révélant les défis structurels auxquels sont confrontées les démocraties occidentales dans la gestion des flux humains à l'ère de la globalisation et de l'insécurité transnationale.

Bibliographie

- Amnesty International. (2020). *USA: Cruel, inhuman and degrading treatment at the border*. Amnesty International Ltd.
- Badie, B., Dufoix, S., Michal, N., Whitol de Wenden, C., Bensaad, A., Geschiere, P., & Zale, C. (2008). *Pour un autre regard sur les migrations: Construire une gouvernance mondiale*. La Découverte.
- De Haas, H. (2010). *Migration and development: A theoretical perspective* (Working Paper No. 24). International Migration Institute, University of Oxford.
- Department of State, United States of America. (2019). *Proposed refugee admissions for fiscal year 2020: Report to the Congress*. U.S. Department of State.
- Guegan, J.-B., & Boschet, A. (2017). *Comprendre les migrations: Approches géographique et géopolitique*. Bréal.
- Hollifield, J. F. (1992). Migration and international relations: Cooperation and control in the European community. *International Migration Review*, 26(2), 568–595. <https://doi.org/10.1177/019791839202600208>
- Hollifield, J. F. (2004). The emerging migration state. *International Migration Review*, 38(3), 885–912. <https://doi.org/10.1111/j.1747-7379.2004.tb00223.x>
- Hourbara, L. (2012). *Migrations et souveraineté des États*. L'Harmattan.
- Human Rights Watch. (2019). “*You feel like your life is over*”: Abusive practices at three Florida immigration detention centers since January 2019. Human Rights Watch.

Human Rights Watch. (2025, July 21). *When I picture my child in a cage*. <https://www.hrw.org/report/2025/07/21/when-i-picture-my-child-cage/abusive-practices-three-florida-immigration>

Migration Policy Institute. (2017). *Immigration under Trump: A review of policy shifts in the year since the election*. Migration Policy Institute.

Migration Policy Institute. (2020). *Temporary protected status: Endangerment under Trump*. Migration Policy Institute.

Migration Policy Institute. (2025, October 29). U.S. immigrant detention grows to record heights. *Migration Information Source*. <https://www.migrationpolicy.org/article/us-immigrant-detention-grows-record-heights-2025>

Newland, K. (2020). The Global Compact for Migration: An unfinished agenda. *International Migration*, 58(4), 250–257. <https://doi.org/10.1111/imig.12735>

Ngai, M. M. (2004). *Impossible subjects: Illegal aliens and the making of modern America*. Princeton University Press.

Nye, J. S., Jr. (2019). *Do morals matter? Presidents and foreign policy from FDR to Trump*. Oxford University Press.

Opeskin, B., Perruchoud, R., & Redpath-Cross, J. (Eds.). (2014). *Le droit international de la migration*. Schulthess Juristische Medien.

Organisation internationale pour les migrations. (2019). *World migration report 2020*. International Organization for Migration. https://publications.iom.int/system/files/pdf/wmr_2020.pdf

Pierce, S., & Selee, A. (2017). *Immigration under Trump: A review of policy shifts in the year since the election*. Migration Policy Institute.

Sassen, S. (1999). *Guests and aliens*. The New Press.

Stephen, C., de Haas, H., & Miller, M. J. (2014). *The age of migration: International population movements in the modern world* (5th ed.). Guilford Press.

United Nations. (1951). *Convention relating to the status of refugees* (Treaty Series, Vol. 189, p. 137). <https://www.unhcr.org/3b66c2aa10>

United Nations High Commissioner for Refugees. (2011). *Handbook and guidelines on procedures and criteria for determining refugee status under the 1951 Convention and the 1967 Protocol relating to the status of refugees* (HCR/1P/4/ENG/REV. 3). UNHCR.

United Nations High Commissioner for Refugees. (2019). *Global trends: Forced displacement in 2018*. UNHCR. <https://www.unhcr.org/globaltrends2018/>

United States Congress. (1980). *Refugee Act of 1980*, Public Law 96-212, 94 Stat. 102. <https://www.govinfo.gov/content/pkg/STATUTE-94/pdf/STATUTE-94-Pg102.pdf>

Wihtol de Wenden, C. (2012). *Atlas des migrations: Un équilibre mondial à inventer*. Autrement.

Wihtol de Wenden, C. (2013). *La question migratoire au XXI^e siècle: Migrants, réfugiés et relations internationales* (2nd ed.). Presses de Sciences Po.

Wihtol de Wenden, C. (2016). *L'immigration en Europe*. La Documentation française.

Zolberg, A. R. (2006). *A nation by design: Immigration policy in the fashioning of America*. Russell Sage Foundation.

Ma brève Biographie



KAKEZ KAYEB Dieudonné est Docteur en Relations Internationales et Professeur à l'Université de Lubumbashi en République Démocratique du Congo. Spécialiste de droit international, ses travaux portent principalement sur les migrations interafricaines et les dynamiques du développement, avec un intérêt croissant pour les organisations internationales et les enjeux contemporains de la cybersécurité. Il exerce actuellement les fonctions de **Vice-Doyen chargé de l'Enseignement** à la Faculté des sciences sociales, politiques et administratives de l'Université de Lubumbashi.